

ASSURANCE des ULTRAPORTABLES

A L'ATTENTION DES PARENTS D'ELEVES

de 4èmes et 5èmes

Madame, Monsieur,

L'établissement a décidé de contracter **une assurance spécifique** pour couvrir le matériel confié aux élèves de 5èmes et 4èmes **contre tout bris, destruction ou perte, soudain ou fortuit.**

Cependant, une information précisant les conditions générales de la dite assurance sera communiquée ultérieurement lors de la signature de la convention de mise à disposition à l'occasion de la remise du matériel.

D'ores et déjà en voici les conditions particulières de base :

- **Couverture**
 - nationale
 - un sinistre par année scolaire
- **Cotisation : 10,70€ par an** - Cette somme sera prélevée en même temps que les frais de scolarité d'octobre
- **Franchise de 70€** - Cette somme fera l'objet d'un chèque de caution lors de la remise de l'ordinateur et de la signature de la convention entre les Parents d'élèves et le collège.

La Direction de l'établissement